

Courrier à la CNIL

Nous vous contactons au sujet du projet développé par la Ville de Saint-Etienne ainsi que par la Métropole sous le nom officiel SOFT (pour Saint-Etienne - Observatoire des Fréquences du Territoire), en partenariat avec la Société Serenicity.

Ce projet concerne un quartier populaire de la ville, Tarentaize-Beaubrun, déjà objet d'une rénovation globale financée en grande partie par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Le projet intègre la mise en place d'outils spécifiques qui relèvent de la « cité intelligente » (ou smart-city). Ces outils ont vocation à être déployés ultérieurement dans l'ensemble de la Métropole.

1) Une plateforme numérique, Digital Saint-Etienne, développée par la société Suez, est chargée depuis fin mars 2018 de stocker les données issues de diverses collectes dans le quartier. En plus de celui de l'ANRU, elle bénéficie d'un financement de l'État via le programme d'Investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du programme « Ville durable et solidaire » géré par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) [1].

Sa base de données fusionne celles de la Ville de Saint-Etienne, de la Métropole, de divers délégataires de services publics et des données issues des réseaux sociaux. Au-delà, elle collecte des données issues des systèmes d'éclairage publics, de dépenses d'énergie des bâtiments publics, des informations liées aux feux de circulation, de la vidéosurveillance, des remontées des applications mobile diffusées par la ville et sa métropole [2]. Des responsables de la Métropole envisagent aussi des croisements plus larges : "Nous allons travailler avec les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, eau) pour rassembler un maximum de données, les traiter et les mettre à disposition des citoyens, des bailleurs et des collectivités afin qu'ils aient accès à une information précise sur leurs consommations", via notamment les compteurs connectés Linky.

Cependant, au-delà de données publiques, on voit bien que ce type d'équipement peut stocker et surtout mettre en relation à terme des données personnelles, ce qui pourrait mettre en cause les libertés publiques des habitants. Ainsi du système de vidéosurveillance qui pourrait évoluer vers la vidéo-verbali-sation et/ou vers la reconnaissance faciale, de la collecte des consommations énergétiques qui permettrait de cerner les modes de vie, des remontées des applications mobiles utilisant la géolocalisation, de celles issues de réseaux sociaux, voire de fichiers municipaux ou de délégataires de services publics...

Nos questions :

- cette plateforme a-t-elle fait l'objet d'une procédure d'avis de la CNIL quant aux traitements réalisés sur les données personnelles ?
- avez-vous pu collecter les imprimés décrivant ces traitements ? Auquel cas nous vous demandons de nous les transmettre.
- quels dispositifs et garanties ont été demandés aux exploitants de la plateforme pour protéger les droits sur les données personnelles des habitants ?

2) Le projet prévoit le déploiement d'une cinquantaine de capteurs qui visent à détecter des "anormalités sonores" : klaxons, bris de vitre, coups de feu, cris, bruits de perceuse, perforateurs, chocs, coups de sifflet, bombes aérosols (tags, bombe lacrymogène), crépitements (incendie), explosion, accidents... jusqu'au chant des oiseaux cité par un des responsables du fournisseur. Pour autant, ces mêmes responsables prétendent que la voix humaine ne serait pas concernée : « nous détectons seulement la signature acoustique ». Or la technologie déployée est celle conçue par la société américaine Analog Devices, laquelle les utilise aussi dans des téléphones dits « intelligents ». Il n'y a donc pas de limite technique à une reconnaissance vocale par le biais de ces capteurs.

D'autre part, dans le dossier établi par le Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL sur les assistants vocaux [3], J.F. Bonastre, professeur au laboratoire d'informatique d'Avignon, spécifie que la voix est un moyen d'identification des personnes dès le traitement de quelques secondes d'une même voix, "avec un ou deux pour cent d'erreurs". "La voix porte beaucoup d'informations sur l'individu comme son

âge, son sexe, ses origines, son éducation, ses ressentis, son état physique ou psychique et peut-être même ses intentions...". Plusieurs laboratoires se sont lancés dans la recherche de signes sur la consommation d'alcool ou de stupéfiants, sur la détection des émotions ou des attitudes émotives, l'évaluation de la sincérité...

Cela nécessiterait la mise en place d'un fichier d'empreintes vocales pour rapprocher les données collectées de celles d'un individu déjà identifié. Ce type de fichier est cependant déjà défini par les entreprises commercialisant des assistants vocaux ou par Interpol à partir de son siège lyonnais.

Des responsables de l'entreprise Serenicity prétendent que ces données vocales ne seraient pas enregistrées. Cependant, ils prévoient leur transmission au poste de supervision urbaine de la police municipale. Par ailleurs il est prévu « la visualisation sur carte ... pour constituer un outil d'aide à la décision concernant la tranquillité urbaine ».

Les concepteurs du projet n'envisageaient pas initialement de consulter la CNIL au motif qu'il n'existait aucun cadre juridique : « on peut faire ce que l'on veut ». Le dossier du LIN-CNIL montre au contraire que cet usage de la voix peut être rattaché aux droits à la vie privée et à la protection des données personnelles, ainsi qu'au droit à l'image d'une personne physique (qui inclut le droit à sa voix). Le type de traitement appliqué à la voix est un traitement de données biométriques qui fait l'objet d'une protection des données sensibles concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ou encore les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle.

#### Nos questions

- suite à notre contestation et à celle de nombreux élu.e.s, responsables d'association, la Ville de Saint-Etienne s'est finalement résolue à vous solliciter pour avis. Nous vous demandons communication de cet avis, ainsi que des documents explicitant les traitements.

- par ailleurs, les exploitants et la Ville prévoyaient de coupler ces capteurs avec la vidéo-surveillance : utilisation de caméras orientables en direction de l'anomale sonore identifiée, utilisation de drones pour continuer le travail d'enquête sur place.

Quelles limites légales doivent intervenir dans ce cadre ?

- Quels dispositifs et garanties ont été demandés aux exploitants de ces dispositifs pour protéger les droits sur les données personnelles des habitants ?

[1] CP-SUEZ-lancement-du-projet-digital-Saint-Etienne-2018-03-26-FR.pdf

[2] DigitalStEtienneDivd\_st\_etienne.pdf

[3] <https://linc.cnil.fr/fr/dossier-assistants-vocaux>